



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°4 – 2023/11/27

Objet : Affectation des dépenses au budget annexe

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. GIMENO Michel a donné pouvoir à Mme RADURIAU Linda.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget annexe de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'exercice 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 6262 : Frais de télécommunications	1 000€uros	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	1 000€uros	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 000€uros
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		1 000€uros

Le Conseil Municipal,

Où **l'exposé** de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Accepte la Décision Modificative N°1 du budget annexe M49 de l'année 2023

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :